

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20201022-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 22 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-deux octobre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus				Communes	Membres élus			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe		X		Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick		X		Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien		X		Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 15/10/2020

Affichage de la convocation : 15/10/2020

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 7

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET Fixation des tarifs pour un évènement payant (lecture-piano du 21 novembre 2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder à la fixation des tarifs pour un évènement payant ;

Considérant que, par délibération du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire sa compétence pour la fixation des tarifs pour les évènements payants pour des questions de célérité ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a propos une exposition intitulée « Mozart, Voltaire, Lamartine... Les rencontres illustres des châtelains de Pont-de-Veyle » du 14 décembre 2019 au 15 mars 2020 ;

Considérant qu'en complément, des conférences sont également proposées et que l'une d'elles va porter sur une lecture de textes de Voltaire et Lamartine avec des passages au piano ;

Considérant que cette animation, initialement prévue le 30 mai dernier mais reportée en raison de la crise sanitaire, va se dérouler dans le salon d'honneur du pôle des services publics de Pont-de-Veyle le samedi 21 novembre 2020, et qu'il s'agit d'un évènement payant ;

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer un tarif de 10€ pour cet évènement,

PRECISE que la gratuité est accordée aux personnes âgées de moins de 16 ans,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22-10-20

Transmis en Préfecture le : 22-10-20

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.